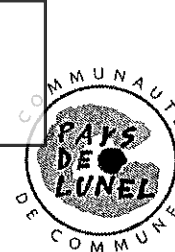


Conseil de Communauté

Délibération n°1472020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Convention entre l'ARERAM – IME Sairigné et la CCPL pour la mise en place d'un partenariat de travail à visée de découverte culturelle sur le site d'Ambrussum

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué au tourisme, informe le conseil que l'IME Sairigné, situé sur la commune de Bernis, accueille des enfants et adolescents en situation de handicap mental.

Les éducateurs et l'enseignante encadrant un groupe d'adolescents, ont sollicité le musée d'Ambrussum pour mettre en place un partenariat de découverte culturelle sur l'ensemble de l'année scolaire, à raison d'une séance par mois, soit 10 séances pour toute la durée du partenariat.

Il s'agit pour le groupe d'un projet « fil rouge » sur un an, qui à travers des thématiques variées autour de la civilisation gallo-romaine, permet aux jeunes de s'approprier tout un pan de leur patrimoine historique, culturel, archéologique et de faire écho à la romanité de la ville de Nîmes, dont ils sont plus familiers. Ce travail leur permet aussi de s'approprier la structure « musée » comme lieu ouvert à tous.

Une convention sera signée avec la structure pour l'année scolaire 2020-2021 et chaque séance sera facturée à l'IME 3 € par participant.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

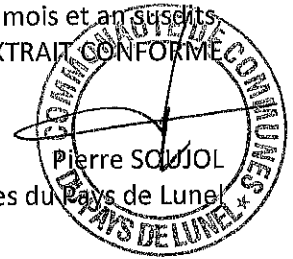
Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat à visée de découverte culturelle à destination de jeunes en situation de handicap mental avec l'ARERAM - IME Sairigné, selon les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex